

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 07 Avril 2021**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de la convocation : 29 mars 2021 Date d'affichage : 29 mars 2021 Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le sept du Mois d'Avril A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire. <b>Présents</b> : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES <b>Présents par procuration</b> : Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Robert PISSAVY donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE <b>Absent</b> : Laurent SAIGNIE, Béatrice THOMAS. <b>Secrétaire de Séance</b> : Flore COUTURE		

**OBJET:** Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail au moment de l'élaboration du budget, et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de Remplacement d'agents en congés maladie ou congés annuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_055-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE

1. **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à accroissement saisonniers ou temporaires d'activités, des agents non titulaires correspondant au grade suivant :

- adjoints techniques
- adjoints administratifs
- éducateurs sportifs

2. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés,

4. **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour extrait conforme au registre

Le Maire



Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_055-DE